**7224 Résumé**

Ce projet de loi vise à approuver un accord signé à Vilnius, le 26 octobre 2017, entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Lituanie. L’accord prévoit des transferts statistiques d’énergie produite à partir de sources d’énergie renouvelables afin de permettre au Luxembourg de respecter ses objectifs en matière d’énergie renouvelable, prévus par la directive 2009/28/CE.

La directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l’utilisation de l’énergie produite à partir de sources renouvelables prévoit pour le Luxembourg un objectif de 11% d’énergie renouvelable de sa consommation finale d’énergie en 2020, et un objectif de 20% pour toute l’Union européenne.

Cette directive impose aux Etats membres de présenter un plan d’action national en matière d’énergies renouvelables (ci-après le « Plan »), plan qui a été approuvé par le Conseil de gouvernement le 23 juillet 2010.

Une des trois mesures prévues par le Plan pour atteindre ledit objectif est le recours à des mesures de coopération, et plus précisément à des transferts statistiques, ceci à hauteur de 2% sur le total des 11% à atteindre.

L’accord prévoit le transfert statistique d’une quantité minimale d’énergie de 700 GWh pour un prix de 10,5 millions d’euros. Le traité de coopération couvre la période 2018-2020. Le Luxembourg pourra décider combien de GWh de cette quantité minimale seront à transférer en quelle année.

L’accord prévoit la possibilité pour le Luxembourg de transférer plus de quantités en cas de nécessité. La quantité maximale prévue est de 5.500 GWh, dont la quantité de 4.800 GWh ne constitue qu’une option, pas une obligation. Le financement des mécanismes de coopération est assuré par le Fonds climat et énergie.

Les quantités transférées par la Lituanie, qui a déjà dépassé son propre objectif national fixé pour l’année 2020, seront en premier lieu constituées par de l’énergie éolienne, solaire et géothermale, puis par de la biomasse obtenue grâce à une gestion durable des forêts.

En signant cet accord, la Lituanie s’est engagée à affecter les moyens financiers de la coopération à de nouveaux projets et/ou à la recherche scientifique dans le domaine des sources d’énergie renouvelables dans le pays.